

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION

Publiée le 31 octobre 2024

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-quatre octobre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 18 octobre 2024, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Mireille PEREZ, Thierry ROUX, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christian RIOU, Alain MILON, Serge SOLER, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Manon REIG

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2024_155

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MADAME ROSELYNE PERSI DANS LE CADRE DE LA DYNAMISATION DES OPERATIONS DE RAVALEMENT DE FACADES DU CENTRE ANCIEN

Par délibérations successives, le Conseil Municipal a actualisé et reconduit le programme d'aides de la commune dans le cadre des opérations de ravalement de façade, ainsi que le périmètre de ce programme d'aides notamment autour de l'axe de l'Avenue Saint Marc.

Dans le cadre de la déclaration préalable enregistrée sous le n° DP 8412924A117 délivrée favorablement le 14 mai 2024 portant sur le ravalement de façade de l'immeuble situé à l'angle de la Route d'Entraigues et de la Rue de la Coquille, cadastré section BZ n°75/76, Madame Roselyne PERSI a présenté le 20 septembre 2024 un dossier en vue de l'attribution d'une aide de la Commune ; celui-ci a permis le calcul de la subvention sur la base du montant de 75 euros X 54 m² de façade enduite soit 2 950.20 euros.

Un avis favorable de l'Architecte du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C. A. U. E.) a été recueilli.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer à Madame Roselyne PERSI une subvention d'un montant de 2 950.20 euros pour les travaux de ravalement de façade située à l'angle formé par la Route d'Entraigues et la Rue de la Coquille, bien cadastré section BZ 75/76.
- de prélever la somme sur le budget de la Commune.

Vu le Budget de la Commune,

Vu la délibération DEL_2021_26 du 18 février 2021 par laquelle le Conseil Municipal de la Ville de Sorgues a décidé d'actualiser et de reconduire le programme d'aides dans le cadre de l'opération ravalement des façades et adopté le règlement de soutien financier,

Vu la délibération en date du 18 Novembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal a actualisé le périmètre du programme d'aides de la commune dans le cadre des opérations de ravalement de façade,

Vu la délibération en date du 4 mai 2022 par laquelle le Conseil Municipal a actualisé le périmètre du programme d'aides de la commune autour de l'axe de l'Avenue Saint Marc,

Vu la déclaration préalable enregistrée sous le n° DP 8412924A117 délivrée favorablement le 14 mai 2024 portant sur le ravalement de façade de l'immeuble situé à l'angle de la Route d'Entraigues et de la Rue de la Coquille, cadastré section BZ n°75/76, Madame Roselyne PERSI a présenté le 20 septembre 2024 un dossier en vue de l'attribution d'une aide de la Commune ; celui-ci a permis le calcul de la subvention sur la base du montant de 75 euros X 54 m² de façade enduite soit 2 950.20 euros,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 8 octobre 2024,

Considérant l'avis favorable de l'Architecte du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C. A. U. E.),

Considérant la facture présentée acquittée,

Sur le rapport présenté par Sylviane FERRARO;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ATTRIBUE à Madame Roselyne PERSI une subvention d'un montant de 2 950.20 euros pour les travaux de ravalement de façade située à l'angle formé par la Route d'Entraigues et la Rue de la Coquille, bien cadastré section BZ 75/76.

DIT que la somme sera prélevée sur le budget de la Commune.

Adopté à la majorité

2 abstentions (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.